

**ARRÊTÉ N° 2025-036 AG
PORTANT VISITE PERIODIQUE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
COLLEGE PRIVE SAINTE MARIE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Maire d'Aizenay,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-3, L141-1 et -2, L143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R. 184-5

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R

Vu le procès-verbal de la visite périodique du 08 octobre 2025 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon

ARRÊTE

Article 1

L'établissement dénommé **COLLEGE PRIVE SAINTE MARIE** situé 24 route de Nantes 85190 AIZENAY recevant du public du type R principal, type W secondaire, de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 550 personnes dont public 540 et personnel 45 – est autorisé à poursuivre son exploitation.

LE RESTAURANT SCOLAIRE situé 24 route de Nantes 85190 AIZENAY recevant du public de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 267 personnes est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 - Descriptif de la visite

Collège:

Il s'agit d'un seul établissement comprenant des bâtiments non isolés les uns par rapport aux autres :

- le bâtiment administration ; le bâtiment extension de l'administration ;
- le bâtiment modulaire à R+1, d'une emprise au sol de 251,82 m² avec un étage de 245,68 m², comprenant au rez-de-chaussée : un hall d'entrée, un ascenseur, un CDI, des locaux de rangement, un local ménage et un sanitaire et à l'étage : une salle polyvalente, un rangement et un local serveur.
- le bâtiment comportant 19 salles de classes.

Une chaudière gaz est présente dans plusieurs bâtiments.

L'alarme est de type 2 b.

Restaurant scolaire :

Bâtiment de 486 m² à simple rez-de-chaussée à destination de restaurant scolaire complété par un bloc sanitaires de 33 m² et un préau de 175 m².

Cet établissement comprend .

- une salle à manger pour les élèves de 212,25 m² avec une ligne de self,
- une salle à manger des professeurs de 50,70 m²,
- une partie composée de la cuisine (plonge, office liaison chaude, réserve, vestiaires, sanitaires, locaux

techniques et rangements).

La défense incendie est assurée par un PI n° 003-0040 route de Nantes avec 60 m³/h des Judices avec 91 m³/h, à proximité du futur accès.

Article 3 - Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Déclaration de l'exploitant

Au cours de la visite, la commission prend note des déclarations de l'exploitant précisant que :

- Les effectifs maximums sont mis à jour sur le principe de 18 classes pouvant accueillir 30 élèves, soit 540 personnes au titre du public et 45 personnels déclarés.
- 12 agents ont été formés à la manipulation des moyens de secours en 2023 (11 d'entre eux sont toujours présents à ce jour dans l'établissement).

La commission de sécurité précise qu'il est recommandé que la formation du personnel à la manipulation des extincteurs ait lieu tous les 3 ans.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées des prescriptions :

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique et de réception de travaux par la CSA de La Roche-Sur-Yon en date du 10/09/2020 (**seule la prescription n°8 est reprise**)
- Procès-verbal de commission en visite de réception de travaux par la CSA de La Roche-Sur-Yon en date du 24/08/2023 (**sans prescription**)
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés.

Essais réalisés :

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel situé dans le bâtiment E suivi de la diffusion de l'alarme générale sans temporisation dans l'ensemble de l'établissement et de l'évacuation des occupants : **Bon fonctionnement**.

- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur : situé dans le bâtiment restauration suivi de la diffusion de l'alarme générale sans temporisation : **Bon fonctionnement**.

Prescriptions

1 - Article - CH57 Entretien (Arrêté du 14 février 2000)

Notifier spécifiquement le ramonage annuel des conduits de chaudières dans le registre de sécurité.

2 - Article - CH58 Vérifications techniques (Arrêté du 14 février 2000)

Notifier l'entretien annuel des VMC réalisé en interne dans le registre de sécurité.

3 - Article - EL 19 Vérifications techniques

Lever les observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations électriques établis par SOCOTEC en date des 25/08/25 et 24/09/2025 et en assurer le suivi dans le registre de sécurité.

4 - Article - AS9 Vérifications techniques des ascenseurs

Justifier la levée de l'observation concernant l'ascenseur du bâtiment A mentionnée dans le rapport de vérification quinquennale des ascenseurs établi par SOCOTEC en date du 10/11/2021.

5 - Article - GZ14 Organes de coupure extérieurs au bâtiment

Identifier la vanne de coupure gaz extérieure du bâtiment A (affichage effacé).

6 - Article - AMII Tentures et rideaux

Rendre les rideaux solidaires des vantaux de portes afin que les issues de secours restent visibles en permanence (foyer des jeunes).

7 - Article - C046 Portes des sorties de secours

Supprimer les serrures des issues de secours de chaque salle de classe du bâtiment D ou doter ces portes d'un dispositif permettant le déverrouillage par une manœuvre simple.

8 - Article - EL 11 Appareillages et appareils d'utilisation

Supprimer les fiches interrupteurs, constatées dans chaque salle de classe du bâtiment D.

Avis de la commission

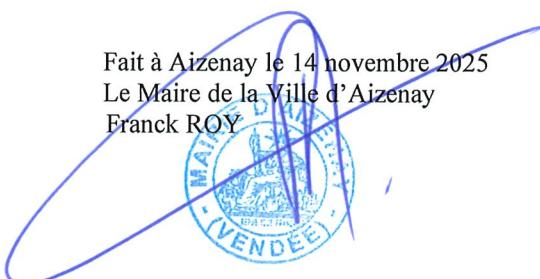
La commission émet un avis favorable à la poursuite d'exploitation des 2 établissements.

Article 4 -

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Mme Céline MOUSSION, cheffe d'établissement
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIACEDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs-pompiers d'Aizenay,
- Services Techniques de la Commune d'Aizenay,
- Archives Mairie

Fait à Aizenay le 14 novembre 2025
 Le Maire de la Ville d'Aizenay
 Franck ROY



Publié sur le site internet le : **27/11/2025**

Le Maire,

■ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

■ Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :

- D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
- D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218500031-20251114-202511_AG36-AR